



Motivation de la majoration art 1729

Par **luang prabang**, le **04/11/2015 à 10:04**

Bonjour,rnrnJ'essaye de rédiger une réclamation efficace suite à AMR résultant d'un contrôle sur pièces (754 SD, 2120, et 3926). rnDes majorations de 40 % art 1729 (visa OK de l'inspecteur divisionnaire) ont été appliquées par le fisc sur l'ensemble de mes revenus fonciers.rnSi le fisc motive ces majoration par comparaison ente mes déclarations et différents documents obtenus par le droit de communication, sa motivation reste globale et non pas loyer par loyer. Pour certains loyers, il n'y a pas de "manquement délibéré" démontré.rnMa question est : le fisc doit-il motiver absolument la majoration pour chaque loyer ou la majoration s'applique globalement (ce qui me semble injuste) ? Donc y a t-il vice rédhibitoire ou pas ?rnrnJe vous remercie par avance pour votre aide car l'art 1729 ne me semble pas absolument lumineux.rnrnPS1 : Encore une petite question comme disait l'inspecteur Colombo. Le fisc a mis plus de 10 mois à répondre à mes observations or la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 stipule que désormais "le silence de 2 mois de l'administration vaut décision d'acceptation». Les seules exceptions stipulées aux arts 13 et 13 CA du LPF concernent les entreprises et pas les particuliers. Cette loi est-elle applicable dans ce cas? Si oui s'agit-il d'un vice rédhibitoire que je peut évoquer ? rnrnMille mercis par avance aux experts.rnrnPS2 : rnUne dernière (question) pour la route. Est-il pertinent d'adresser, par mail, une demande de réécrit fiscal à l'administration sur ces deux points ?rnrnCordialement,

Par **alterego**, le **04/11/2015 à 12:28**

Bonjour,rnrnUn rescrit se fait en amont pour éviter un éventuel litige, pas une fois que la la patrouille vous est tombée dessus.rnrnRien n'interdit de dialoguer et de s'informer durant la procédure.rnrnCordialement

Par **luang prabang**, le **04/11/2015** à **16:34**

Merci Alterego pour cette réponse rapide et très claire!rnTant pis pour le réécrit!rnEuh...
Sinon, des lumières pour les 2 questions relatives à l'art 1729 et le silence de 2 mois de
l'administration?rnCordialement,